Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud

Paroisse du Jorat

28 février 2024, église de Mézières
ASSEMBLÉE PAROISSIALE EXTRAORDINAIRE

pour une information et discussion sur le thème :

Peut-on ouvrir les églises aux services funèbres laïques ?

Il est 20 h00 lorsque Philippe Corset, vice-président, ouvre l'Assemblée et accueille la vingtaine de personnes présentes.
Le président de l'Assemblée de paroisse, Jean-François Perroud, est excusé, et nous pensons à lui, ainsi qu'à tous ceux qui sont concernés par le deuil.
La discussion sera animée par Florence Clerc Aegerter.

Philippe Corset lit les premiers principes constitutifs de l'EERV et nous invite à la prière :
« Il n'est qu'une seule parole, celle de Jésus le Christ, fils de Joseph et Marie, déclaré fils de Dieu par l'Esprit Saint lors de son baptême. Nous invoquons sur notre assemblée et sur chacun de nous ce même Esprit qui traverse les Évangiles, souffle de sagesse, souffle de respect, de tolérance, d'accueil et de partage. Qu'il soit le fondement de toutes nos paroles et de nos débats. Nous te le demandons dans le nom de ce même Jésus que nous reconnaissons comme chemin, vérité et vie.
Amen. »

Le Conseil de paroisse, et sa présidente, Claire-Lise Chollet, souhaitent consulter les paroissiens avant de prendre la décision d'accueillir - ou pas - les services funèbres laïques, et sous quelles conditions.

Florence Clerc Aegerter, coordinatrice de la Région pour ce débat, rappelle le contexte.
En Juin 2021, le conseil synodal a émis une recommandation pour des services funèbres non religieux. Il demande aux Conseils de Paroisse (CP) d'autoriser ces cérémonies à deux conditions :
- un membre du CP doit être présent pour accueillir les participants et manifester l'accueil de la paroisse ;
- le CP doit vérifier que les lieux ne soient pas utilisés par une organisation sectaire ou anticléricale.
Le synode demande aux CP de prendre l'avis des propriétaires des églises, les communes.
Cette demande n'est pas une directive obligatoire, et puisque les CP vont avoir à décider,

il faut discuter. Les ministres et présidents des CP de la Broye ont partagé leurs réflexions. Les paroissiens d'Oron-Palézieux, et aujourd'hui de la paroisse du Jorat, font de même. La ministre propose de réfléchir en exprimant ce qui est essentiel pour chacun. Elle rappelle que les décisions du CP ne seront pas définitives, elles pourraient être modifiées après expérience.

Question : Y a-t-il une importante demande de services funèbres laïques ?
Réponse : Dans nos paroisses, très peu, moins d'une demande par année, souvent pour des personnalités, quand la cérémonie va déplacer une assistance nombreuse, (par exemple pour Mousse Boulanger à Mézières). Dans la grande paroisse de PACORE, entre 0 et 3 demandes par an.
R- Beaucoup de paroissiens quittent l'Église, mais il y a bien des chances qu'ils demandent un service funèbre dans un lieu de culte connu.

Q- Quel est l'avis des communes ? Peuvent-elles refuser ?
R- Dans la plupart des paroisses, il existe une convention pour régler les rapports entre les communes, propriétaires des bâtiments, et les paroisses, utilisatrices de ces bâtiments. A Oron-Palézieux et dans le Jorat, les communes délèguent aux CP la décision, d'autant que les demandes sont plutôt adressées directement aux ministres.

Q- En tant que paroissiens, peut-on refuser d'ouvrir les églises et chapelles aux services laïques ?
R- L'accueil est par essence lié à l'Évangile, il est fondamental. Jamais Jésus n'aurait refusé qu'on vienne vers lui, nous ne pouvons refuser.
R- Dans l'assemblée d'une cérémonie laïque, il y a certainement des croyants heureux d'être accueillis dans une église.
R- Si une personne, une famille, demande à utiliser l'église, c'est que « quelque chose » la pousse ici ; Dieu et Jésus sont ouverts à cette personne. Si dans ce moment quelqu'un cherche la foi, le bâtiment peut l'aider à méditer.
R- Le pire est l'absence de cérémonie, il faut essayer d'attirer les personnes dans l'église.
R- Si on a répondu favorablement à la demande pour un défunt largement connu, il faut accepter aussi le service laïque d'une personne lambda, nous ne pouvons pas avoir un accueil à deux vitesses.

Q- Pourquoi demander une cérémonie dans un lieu religieux si on n'est pas croyant ?
R- Dans la paroisse du Jorat, toutes les demandes soulignaient le besoin d'une dimension spirituelle, et des participants remercient le conseiller paroissial qui les a accueillis en début de cérémonie.
R- Ce peut être aussi parce que l'église fait partie du village, de la vie du défunt, de son histoire personnelle.
R- La famille peut vouloir l'église pour la spiritualité, mais craindre l'excès de « bondieuseries ». C'est une crainte infondée, tant les ministres sont soucieux de respecter les croyances et incroyances de chacun. Ils savent bien que tous les participants n'ont pas la foi, et ils accueillent les doutes.

Q- A quelles conditions autoriser l'usage des églises pour des cérémonies funèbres laïques ?

R- Le contrôle du CP. Selon le synode, un membre du CP doit être présent, ce qui peut être une difficulté, est-on sûr de trouver un.e conseiller.e disponible dans les trois jours ?
R- Le CP doit vérifier que la cérémonie ne donne pas lieu à des dérives sectaires, à des prises de paroles anticléricales. Ceci est impossible *a priori,* tout au plus le CP pourrait-il signifier son opposition *a posteriori.* On peut cependant raisonnablement penser qu'aucun anticlérical ou adorateur sectaire n'utiliserait la cérémonie funèbre d'un proche comme tribune prosélyte.

R- Le respect des lieux. Si, contrairement à la religion catholique, nos églises et chapelles ne sont pas consacrées, ni les objets qui les meublent, nous les respectons, ils sont le support de notre foi. Nous attendons que les utilisateurs des lieux les respectent aussi et s'engagent à ne rien modifier, rien voiler, par exemple les vitraux, la table de communion, la Bible, une croix, etc.
R- Un contrat de prêt existe à Mézières, il est transmis aux organisateurs de concert. Jusqu'à maintenant il n'a pas été évoqué pour les cérémonies funèbres laïques, mais il sera adapté par le CP.

R- Le respect des croyants. Ils doivent rester les usagers prioritaires des lieux de culte.

Q- Y a-t-il une raison financière à organiser des services funèbres laïques dans les églises et chapelles ?
R- Les bâtiments, propriétés des communes, sont entretenus grâce aux impôts de tous, protestants ou pas. S'il devait y avoir un loyer à payer pour les utiliser, ce serait sur décision communale et non paroissiale.
R- La mort est un business, et les intervenants dans les services laïques sont rémunérés, en moyenne CHF 800,- , jusqu'à CHF 2500,-.dit-on. Les pompes funèbres traditionnelles sont parfois cantonnées au seul transport de corps. Avec les services laïques on ouvre la porte à des entreprises opportunistes, qui ne sont pas encore systématiquement sollicitées.
R- Pour autant, doit-on dire *non* aux services laïques à cause de ces entreprises, ou bien accepte-t-on d'ouvrir nos églises, en prenant peut-être un risque ?

Q- Accepter les services funèbres laïques, est-ce ensuite devoir prêter les églises pour des mariages, des baptêmes laïques ?
R- Pour le moment le Synode priorise les services funèbres, qui sont de nature particulière. Il s'agit de la mort, de la nécessité d'un adieu dans la dignité. Le Synode ne nous demande pas de statuer sur les autres rites.
R- Les églises sont régulièrement utilisées pour des concerts, où se jouent des pièces profanes. Pourquoi différencier les demandes ? Nous n'avons pas tous la même perception des lieux et des objets, la même façon de vivre notre foi.
R- Nous devons rester attentifs, croyants et accueillants, à poser la limite : A quel moment ne nous sentons-nous plus respectés ?

A 21h, Florence Clerc Aegerter remercie les participants à la discussion, pour avoir exprimé leurs réflexions ou écouté attentivement. Elle souhaite que chacun se fasse une opinion, et se laisse toucher par la variété des arguments :
« Jésus, donne-nous un cœur ouvert à ton Évangile, ayons à cœur de nous conformer à ce

que tu attends de nous. Que ton Esprit-Saint nous travaille et nous aide à prendre les bonnes décisions, pour le soin d'autrui et de nous-mêmes. Donne-nous la Paix, au nom de ton Père. Notre Père qui es aux cieux… »

Claire-Lise Chollet puis Philippe Corset remercient l'assistance, rappellent les nombreuses activités des groupes de paroisse, puis invitent chacun à partager une collation.

Le vice-président
de l'assemblée de paroisse
Philippe Corset

La secrétaire

Catherine Pujol